Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_08-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 6

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_08-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : M. LE BUHAN**

Conseil municipal

Délibération

8 - Budget annexe des parkings - Versement de la subvention du budget principal - Exercice 2025

Exposé des motifs

En application de l'article L .2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2 du 31 mars 2025, l'inscription au budget principal 2025 de la Ville d'une subvention au budget annexe des parkings.

En effet, cet article prévoit que le Conseil municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un service public industriel et commercial (SPIC) lorsque :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.Pour justifier l'application de cette exception, il est impératif que le Conseil municipal adopte une délibération motivée, incluant des règles de calcul démontrant que l'augmentation des tarifs, nécessaire pour équilibrer le budget du service public à caractère industriel et commercial, serait effectivement excessive. Ces règles doivent justifier que la hausse tarifaire dépasse un seuil considéré comme acceptable, tenant compte des spécificités locales et des contraintes économiques pesant sur les usagers.

Dans le cas du service municipal de stationnement à Saint-Brieuc, le taux moyen d'occupation des parkings couverts atteint 63 %, générant un produit annuel d'environ 1,66 M€. Pour atteindre l'équilibre financier strict du service, il serait nécessaire de porter les recettes à 2,91 M€, soit une augmentation d'environ 75 % des tarifs actuels (2.91M / 1.66M = 1.753 soit 75.3 % d'augmentation). Concrètement, le tarif du quart d'heure passerait de 0,40 € à près de 0,70 € (0.40 €*1.753 = 0.701 €) tout en supprimant la dégressivité du tarif horaire, ce qui représenterait une hausse très significative pour les usagers.

Or, appliquer une telle augmentation aurait plusieurs conséquences négatives :

- un renchérissement brutal du coût du stationnement, susceptible de pénaliser directement les habitants, les travailleurs du centre-ville et les usagers réguliers ;
- un risque réel de report vers le stationnement en voirie, augmentant la pression urbaine sans résoudre le problème structurel ;
- un impact sur l'attractivité du centre-ville, au détriment des commerces de proximité et de la fréquentation des services publics ;
- un effet social non négligeable, touchant plus fortement les ménages aux revenus modestes, alors que l'accès aux services publics doit rester raisonnable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_08-DE

Dans ce contexte, la Ville considère qu'il est plus conforme à l'intérêt général :

- de ne pas répercuter intégralement le coût du service sur les usagers ;
- de prévoir une subvention inscrite au budget principal, comme l'autorise l'article L. 2224-2 du CGCT.

Ainsi, la subvention votée par le Conseil municipal s'inscrit pleinement dans le cadre légal et participe à l'équilibre entre équité sociale, intérêt communal et bon fonctionnement du service public.Le budget principal devant pourvoir à l'équilibre du budget annexe des parkings par le versement d'une subvention et cette donnée n'étant connue qu'au cours du mois de janvier prochain, il est proposé de prévoir un montant de subvention maximal de 1 250 000 €, le montant réellement versé au budget annexe étant ajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-2 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 250 000 € au budget annexe des parkings.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Présents : 34	Pouvoirs : 6	Total : 40	Exprimés : 40
Voix Pour : 40	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	